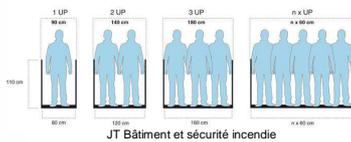


Calcul des dégagements

GENERALITES

- Les dégagements doivent permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement.
- Chaque dégagement doit avoir une largeur minimale de passage proportionnelle au nombre total de personnes appelées à l'emprunter.
- Cette largeur doit être calculée en fonction d'une largeur type appelée « unité de passage » de 0,60 mètre.
Toutefois, quand un dégagement ne comporte qu'une ou deux unités de passage, la largeur est respectivement portée de 0,60 mètre à 0,90 mètre et de 1,20 mètre à 1,40 mètre.



Calcul des dégagements

(Articles CO 38 à CO 42)

- Les niveaux, locaux, secteurs, ou compartiments doivent être desservis dans les conditions suivantes, en fonction des personnes qui peuvent y être admises :
- De 1 à 19 personnes :
 - Un dégagement d'une UP (unité de passage)
 - De 20 à 50 personnes :
 - Soit 2 dégagements donnant sur l'extérieur ou sur des locaux différents, non en cul de sac. L'un de ces dégagements doit être 1 UP, l'autre peut être accessoire.
 - Soit pour les locaux en étage < 8m, 1 escalier d'1 UP
 - Soit pour les locaux en étage > 8m, en sous-sol, ou compartiment, 1 escalier d'1 UP + 1 dégagement accessoire
 - De 51 à 100 personnes :
 - Soit 2 dégagements de 1 UP ou 1 dégagement de 2UP + 1 dégagement accessoire

Calcul des dégagements

(Articles CO.38 à CO)

Plus de 100 personnes :

- Par 2 dégagements jusqu'à 500 personnes, augmentés d'un dégagement par 500 personnes ou fraction de 500 personnes au dessus des 500 premières.
- La largeur des dégagements doit être calculée à raison d'une unité de passage « UP » pour 100 personnes ou fraction de 100 personnes ; au dessous de 501 personnes, le nombre d'unités de passage est majoré d'une unité.



JT Bâtiment et sécurité incendie

4

Effectif	Nombre de dégagements (sorties ou escaliers)	Nombre d'unités de passage
1 19	1	1
20 50	Rez-de-chaussée : 2 Sous-sol : 2 Étages H < 8m : 1 E H > 8 m : 1 E + 1 dégagement accessoire Compartiments : 1 E + 1 dégagement accessoire	1 dégagement 1 UP 1 dégagement accessoire 1 1 E 1 UP
51 100	2	1 dégagement accessoire - 2 dégagement de 1 UP ou - 1 dégagement de 2 UP + 1 dégagement accessoire
101 500	2 *	- Arrondir centaine > - Chiffre centaine + 1
> 500	1 pour 500 (ou fraction) + 1	- Arrondir centaine > - Chiffre centaine

* Si l'effectif est supérieur à 200 personnes, les dégagements doivent être supérieurs à 2 UP.
Toutefois, il peut être admis un dégagement d'une seule UP sous réserve qu'il ne soit pris en compte qu'une seule fois : soit dans le nombre des dégagements normaux, soit dans le nombre d'UP de ces dégagements.

JT Bâtiment et sécurité incendie

5

Fin de la séquence



Merci de votre attention

JT Bâtiment et sécurité incendie

6
